

REGLEMENT DU JEU

« Rénovation Campanile »

sur le site <https://www.campanile.com/fr-fr/jeu-concours/>
du 18/02/2026 au 25/02/2026

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LOUVRE HOTELS GROUP, Société par Actions Simplifiée, au capital de 117 624 016 euros, ayant son siège social Tour Voltaire, 1 Place des Degrés, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 309 071 942 (ci-après, la « Société Organisatrice ») organise du 18/02/2026 au 25/02/2026 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site de LOUVRE HOTELS GROUP : <https://www.campanile.com/fr-fr/jeu-concours/> (ci-après dénommé le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 18/02/2026 à partir de 10h jusqu'au 25/02/2026 jusqu'à 23h59.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques, membres du programme de fidélité Flavours Instant Benefit, âgé d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine (hors Corse) et à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leurs familles proches (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu, c'est-à-dire du 18/02/2026 10h, jusqu'au 25/02/2026 jusqu'à 23h59.

Le Jeu est accessible par un lien disponible :

- Dans le mail de newsletter du programme de fidélité Flavours Instant Benefit
- Sur la page d'accueil du site web de la marque Campanile
- Dans des publications spécifiques faites sur les réseaux sociaux de la marque Campanile

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Cliquer sur le lien
- Se connecter à son compte fidélité ou s'inscrire au programme de fidélité de LOUVRE HOTELS GROUP « Flavours Instant Benefit »
- Prendre connaissance et accepter les conditions du Règlement du Jeu en cliquant sur la case à cocher située devant « J'accepte le règlement »
- Cliquer sur « Je participe »
- Jouer au quiz en répondant aux trois questions qui lui sont posées. Tout participant ayant obtenu au minimum deux bonnes réponses au quiz est éligible au tirage au sort pour tenter de gagner le lot mentionné à l'article 5 du Règlement.

Le nombre de participations est limité à deux par personne pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 – LOT ET DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le lot à remporter est :

- un séjour pour deux personnes dans l'hôtel Campanile PRIME - Paris Porte d'Italie (2 Boulevard du Général de Gaulle, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, France), dans la limite d'une valeur maximum de 400€ (quatre cents euros) à effectuer entre le 3 mars 2026 et le 3 septembre 2026 (selon disponibilité de l'hôtel aux dates souhaitées de la réservation).

Le transport et tous les coûts associés à l'attribution du lot seront à la charge du Gagnant.

Le lot du Jeu sera attribué au gagnant lors d'un tirage au sort réalisé par l'agence Bees, partenaire de LOUVRE HOTELS GROUP, sur la plateforme Adictiz, le 2 mars 2026 (ci-après le « Gagnant »).

Un participant ne peut gagner qu'un seul lot mis en jeu.

Le Gagnant sera contacté par e-mail à l'adresse rattachée à son compte fidélité Flavours Instant Benefit, par l'agence Bees, dans les quinze (15) jours maximums après avoir été tiré au sort.

Le Gagnant devra communiquer à l'agence Bees les informations suivantes dans le but d'attribuer le lot remporté :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Dates du séjour entre le 3 mars 2026 et le 3 septembre 2026

Le Gagnant aura quinze (15) jours maximums à compter du mail envoyé par l'agence Bees pour communiquer les informations demandées pour pouvoir bénéficier du lot remporté.

En cas de non-respect des conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain.

Le lot remporté est non modifiable, non échangeable, non transmissible et non remboursable. La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à sa valeur. Le lot ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie sous quelque forme que ce soit, que ce soit financière, d'échange ou de reprise et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perdrait le bénéfice complet dudit lot et ne pourrait prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, suspendu, modifié, reporté ou annulé, et ce, sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques lots que ce soit.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable expresse du Gagnant, la Société Organisatrice pourra utiliser son nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse conférer au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ses données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu.

Si le Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses données personnelles pour cette finalité, il doit le faire connaître sans délai à l'agence Bees au moment où cette dernière le contactera dans le cadre de la remise de son lot.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de fidélité ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion Internet, aux communications téléphoniques et par e-mail ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive

de la Société Organisatrice. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatiques et téléphoniques) contre toute atteinte.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seront automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain du lot mis en jeu dans le cadre du Jeu.

Dans le cas où les coordonnées du Gagnant sont inexploitablees ou dans le cas où le Gagnant serait injoignable à l'adresse e-mail rattachée à son compte fidélité Flavours Instant Benefit, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de contacter le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni son lot, ni aucun dédommagement ou aucune indemnité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au Gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance du lot remporté.

ARTICLE 9 – INTERPRETATION DU RÈGLEMENT

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Pour toute questions relatives à l'interprétation ou l'application du Règlement, aux modalités et mécanismes du Jeu, contacter l'adresse e-mail jeux.concours@louvre-hotels.com

Le Règlement est disponible sur le site internet <https://www.campanile.com/fr-fr/jeu-concours/> pendant toute la durée du Jeu. Passé la date de clôture du Jeu, le Règlement pourra être obtenu jusqu'au 25/03/2026 inclus (soit un mois après la date de clôture du Jeu), sur simple demande écrite par courriel à l'adresse e-mail suivante : jeux.concours@louvre-hotels.com

ARTICLE 10 – FRAIS DE PARTICIPATION

En l'état actuel des offres de service et de la technique d'accès à Internet, offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 11 – DONNÉES COLLECTÉES

LOUVRE HOTELS GROUP, responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel tels que l'adresse e-mail des participants, le nom, prénom et numéro de téléphone

du Gagnant dans le cadre de la gestion du Jeu et de l'attribution du lot.

Les données des participants seront conservées par LOUVRE HOTELS GROUP jusqu'à la clôture de leur compte Flavours Instant Benefit et pourront faire l'objet d'une demande de modification ou de suppression par le participant.

Les données personnelles collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services habilités de LOUVRE HOTELS GROUP et, le cas échéant, de ses sous-traitants et prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu.

LOUVRE HOTELS GROUP s'engage toutefois à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

L'adresse e-mail des participants n'est conservée par la société Adictiz, sous-traitant de LOUVRE HOTELS GROUP, qu'aux fins d'administrer le Jeu et pendant trois mois après la date de clôture du Jeu.

Les données personnelles ne seront pas cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Ces traitements ont pour bases juridiques l'exécution du présent Règlement, le respect d'une obligation légale ou réglementaire et l'intérêt légitime de LOUVRE HOTELS GROUP d'assurer l'organisation du Jeu et de gérer l'attribution du lot.

Conformément à la réglementation sur la protection des données (Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel 2016/679 (« RGPD ») adopté le 27 avril 2016), les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement des informations les concernant, ainsi que d'un droit de limitation du traitement des données les concernant. Les demandes relatives à l'exercice des droits des participants s'effectuent directement auprès de LOUVRE HOTELS GROUP à l'adresse mail suivante : dpo@groupedulouvre.com.

Les participants apportent la preuve de leur identité par tout moyen. En cas de doute sur l'identité d'un participant, LOUVRE HOTELS GROUP pourra demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant.

Enfin, LOUVRE HOTELS GROUP informe les participants, qu'en l'absence de réponse ou en cas de réponse incomplète ou insatisfaisante à une demande d'exercice de droit, ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL par courrier à l'adresse 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 (pour plus d'informations : www.cnil.fr).

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Paris, le 18/02/2026